



COMMUNIQUE DE PRESSE

NicOx annonce les caractéristiques de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour avancer le développement du naproxcinod et d'autres produits en portefeuille

Sophia Antipolis, France. Le 29 janvier 2007. www.nicox.com

NicOx S.A. (Eurolist: COX) annonce aujourd'hui les caractéristiques définitives de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») annoncée le 22 janvier 2007. Le prix de souscription des actions nouvelles à émettre a été fixé à €14,20 par action. Les actionnaires de NicOx bénéficieront de DPS sur les 9 131 526 actions nouvelles offertes par la Société. Le produit de l'émission devrait être d'environ €130 millions. Les 9 131 526 actions nouvelles représenteront 24% du capital social de NicOx avant augmentation du capital et 19,35% après augmentation. Cette augmentation de capital permettra à NicOx d'avancer le développement de ses candidats médicaments et en particulier celui du composé phare de la Société : le naproxcinod, en phase 3 de développement clinique pour le traitement des signes et symptômes de l'arthrose.

Les actionnaires inscrits en compte à l'issue de la séance de bourse du 29 janvier 2007 recevront un DPS pour chaque action détenue. 25 DPS permettront aux actionnaires de souscrire à titre irréductible à 6 actions nouvelles, au prix de souscription de €14,20 par action. Les actionnaires auront également la possibilité de souscrire des actions nouvelles à titre réductible. Le règlement-livraison des actions nouvelles est prévu le 16 février 2007 (pour plus de détails, voir le communiqué de presse du 22 janvier 2007). Les actions nouvelles émises par NicOx auront une valeur nominale de €0,2, de sorte que l'offre entraînera une augmentation de capital d'un montant nominal de €1 826 305,20.

L'augmentation de capital avec maintien du DPS est garantie par un syndicat bancaire dirigé par Merrill Lynch International et UBS Investment Bank en tant que Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés de l'offre et comprenant Lazard-NATIXIS et Piper Jaffray, agissant en tant que Chefs de File Associés.

Michele Garufi, PDG de NicOx, a déclaré : « *Nous sommes confiants que cette offre publique renforcera significativement NicOx pour les années à venir et fournira des bases solides pour la future croissance de la Société. Le produit attendu devrait nous permettre d'avancer le développement du naproxcinod en vue d'une soumission réglementaire et de mener à bien les premières activités de pré-marketing en vue de soutenir le lancement du composé.* »

Le composé candidat le plus avancé de NicOx, le naproxcinod, est le premier produit d'une nouvelle classe d'agents anti-inflammatoires : les CINODs (donneurs d'oxyde nitrique inhibiteurs des COX). A la différence des agents anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) existants, le naproxcinod semble ne pas avoir d'effet néfaste sur la tension artérielle. Les résultats de la première étude clinique de phase 3 pour le naproxcinod chez des patients souffrant d'arthrose du genou, annoncés en octobre 2006 (étude 301), ont montré une efficacité supérieure du naproxcinod *versus* placebo ainsi qu'une réduction prolongée de la tension artérielle, par rapport aux valeurs de base et comparées à celles obtenues avec le naproxène (un AINS couramment prescrit). NicOx prévoit d'initier deux autres études pivotales de phase 3 pour le naproxcinod au premier semestre 2007 (études 302 et 303).

NicOx prévoit également d'avancer le développement de son portefeuille de produits dans ses domaines thérapeutiques principaux que sont les maladies inflammatoires et cardiométaboliques. La Société a planifié l'initiation de deux nouvelles études de phase 2 pour le NCX 4016 en 2007. Le NCX 4016 est un dérivé de l'acide acétylsalicylique (aspirine) donneur d'oxyde nitrique, que NicOx développe en tant qu'agent sensibilisateur à l'insuline dans le traitement du diabète de type 2.

NicOx S.A. (Bloomberg : COX: FP, Reuters : NCOX.PA), est une société biopharmaceutique orientée produit dédiée au développement de médicaments donneurs d'oxyde nitrique visant des domaines où il existe de réels besoins médicaux. NicOx vise les domaines thérapeutiques de la douleur et de l'inflammation, ainsi que des maladies cardiométaboliques. Ses ressources sont concentrées sur deux composés phares, le naproxcinod (précédemment HCT 3012) en phase 3 de développement pour le traitement de l'arthrose, et le NCX 4016, en phase 2 pour le traitement du diabète de type 2. NicOx dispose de partenariats stratégiques avec des sociétés pharmaceutiques parmi les plus importantes à l'échelle mondiale, dont Pfizer Inc et Merck and Co., Inc.

Le siège de NicOx S.A. se situe à Sophia-Antipolis, France. NicOx est une société publique cotée sur Eurolist d' Euronext™ Paris (segment : Next Economy).



NicOx S.A.,

Les Taissounières – Bât HB4 – 1681 route des Dolines - BP313, 06906 Sophia Antipolis cedex, France. Tel. +33 (0)4 97 24 53 00 • Fax +33 (0)4 97 24 53 99

Le prospectus visé par l'AMF le 18 janvier 2007 sous le numéro 07-021 composé du document de référence déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.06-0140 le 17 mars 2006 et de son actualisation déposée à l'AMF sous le numéro D.06-0140-A01 le 18 janvier 2007 et d'une note d'opération, est disponible sans frais auprès de NicOx S.A et des intermédiaires financiers, ainsi que sur les sites Internet de NicOx S.A (www.nicox.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Une notice a été publiée dans le Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires le 22 janvier 2007. L'attention du public est attirée sur la rubrique « facteurs de risques » du prospectus.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. NicOx S.A n'envisage pas d'enregistrer des valeurs mobilières ou de réaliser une offre aux Etats-Unis.

Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit, être distribuée ou envoyée aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des « investment professionals » répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance »); (3) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ; ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du Service Financial Market Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourraient être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (1), (2), (3) et (4) étant ensemble désignées comme « personnes habilitées »). Le présent communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé aux personnes habilitées et ne peut être réalisé que par des personnes habilitées.

Les éléments qui figurent dans cette communication peuvent contenir des informations prévisionnelles impliquant des risques et des incertitudes. Les réalisations effectives de la Société peuvent être substantiellement différentes de celles anticipées dans ces informations du fait de différents facteurs de risque qui sont décrits dans le Document de Référence de la Société.

CONTACT:

NicOx: www.nicox.com

Karl Hanks • Manager of Corporate Relations and Market Analysis • Tel +33 (0)4 97 24 53 00 • hanks@nicox.com



**CARACTERISTIQUES DEFINITIVES DE L'ADMISSION D' ACTIONS NOUVELLES EMISES
DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION POUR UN MONTANT DE 129 667 669,20 EUROS**

(visa n° 07-021 délivré par l'AMF en date du 18 janvier 2007)

Émetteur	NicOx SA (ci-après, « NicOx » ou la « Société »).
Code ISIN	FR0000074130.
FTSE classification sectorielle	40 – Biens de consommation cycliques, 48 – Pharmacie, 486 – Pharmacie.
Contexte et raisons de l'offre	<p>L'augmentation de capital a pour principal but de mener à terme la Phase 3 du développement du naproxcinod, de financer les activités de pré-marketing et de préparer sa commercialisation, et de mener la Phase 2 du développement du NCX 4016. Par ailleurs, le produit net de l'émission sera également affecté en partie au développement de nouveaux projets de recherche et aux dépenses générales de fonctionnement de la Société.</p> <p>Néanmoins, les changements liés à la modification du plan d'activité ou à l'environnement conjoncturel pourraient conduire la Société à affecter le produit de l'émission à d'autres fins que celles décrites ci-dessus.</p>
Dates de l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires et des décisions du Conseil d'administration	Assemblée générale du 1 ^{er} juin 2006 et Conseil d'administration du 18 janvier 2007.
Nombre d'actions nouvelles et montant nominal	Emission de 9 131 526 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 1 826 305, 20 euros.
Prix de souscription	14,20 euros.
Produit de l'émission	
Produit brut de l'émission	129 667 669,20 euros (prime d'émission incluse).
Produit net de l'émission	Environ 120,9 millions d'euros, après déduction des frais juridiques et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers.

Droit préférentiel de souscription (« DPS »)

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence, aux propriétaires des actions composant le capital social à l'issue de la séance de bourse du 29 janvier 2007 ou aux cessionnaires de leurs DPS qui pourront souscrire :

- **à titre irréductible**, 6 actions nouvelles pour 25 actions existantes (25 DPS permettront de souscrire 6 actions nouvelles) au prix de souscription de 14,20 euros par action, sans qu'il soit tenu compte des fractions ;
- **à titre réductible**, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireront en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible. Le nombre d'actions nouvelles allouées dans ce cadre sera, dans la limite de leur demande et du nombre d'actions nouvelles à émettre non souscrites à titre irréductible, proportionnel au nombre d'actions existantes dont les DPS auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible.

Cotation du DPS et des actions nouvelles

Les DPS seront détachés des actions le 30 janvier 2007. Ils seront négociés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris du 30 janvier 2007 au 5 février 2007 inclus sous le code ISIN FR 0010425272.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris à compter du 16 février 2007. Elles seront assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et négociées sous le même code ISIN que les actions existantes de la Société (FR 0000074130).

Période de souscription

Du 30 janvier 2007 au 5 février 2007 inclus.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, l'exercice des DPS ou la vente des actions nouvelles et des DPS ou la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Garantie

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'un contrat de garantie entre la Société et un syndicat bancaire dirigé par Merrill Lynch International et UBS Limited en tant que Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, avec Lazard-NATIXIS et Piper Jaffray & Co., Chefs de File Associés, portant sur l'intégralité des actions nouvelles émises. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de garantie est intervenue le 29 janvier 2007.

Engagement de conservation

Engagement de 180 jours pour la Société, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de 90 jours pour les membres du Comité Exécutif et les administrateurs (13 personnes).

Intention de souscription des principaux actionnaires

Les actionnaires contactés n'ont pas souhaité confirmer leurs intentions quant à leur participation à l'augmentation de capital. Selon les informations obtenues par la Société, les administrateurs n'ont pas l'intention de souscrire à l'augmentation de capital.

CALENDRIER INDICATIF

18 janvier 2007

Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

30 janvier 2007

Ouverture de la période de souscription – détachement et début des négociations des DPS sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

5 février 2007

Clôture de la période de souscription – fin de la cotation du DPS.

14 février 2007

Publication de l'avis Euronext d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital.

16 février 2007

Émission des actions nouvelles.

Règlement-livraison et admission aux négociations des actions nouvelles sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Contact investisseurs

Damian Marron
Vice President Corporate Development

NicOx SA
1681 route des Dolines, Taissounières HB4 – Sophia-Antipolis
06560 Valbonne

Tel : 04.97.24.53.00

Télécopie : 04.97.24.53.99

Site web : www.nicox.com

Mise à disposition du prospectus

Le prospectus visé le 18 janvier 2007 sous le numéro 07-021 par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2006 sous le numéro D.06-0140,
- de l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 janvier 2007 sous le numéro D.06-0140-A01, et
- d'une note d'opération.

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles sans frais au siège social de NicOx ainsi que sur les sites Internet de NicOx (<http://www.nicox.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>). L'attention du public est attirée sur la section « Facteurs de risque » figurant dans le prospectus.